



J'obtiens automatiquement  
un numéro d'enregistrement



J'utilise obligatoirement mon numéro d'enregistrement  
pour publier mon annonce



Je reverse la taxe de séjour  
(Si la plateforme de location en ligne ne prend pas déjà en charge sa collecte)



### LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION

- Jusqu'à 50 000 € en cas d'infraction au changement d'usage, par local, assortis le cas échéant de 1 000€ d'astreinte par jour et par m<sup>2</sup> jusqu'à ce que le local soit rendu à son usage d'habitation.
- Jusqu'à 80 000 € en cas de fausse déclaration.
- Jusqu'à 5 000 € si vous ne disposez pas du numéro d'enregistrement, lorsque celui-ci sera instauré.



INFORMATIONS DÉTAILLÉES  
& FOIRE AUX QUESTIONS  
[www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)



# MEUBLÉS DE TOURISME AU VAL D'EUROPE

NOUVELLE RÈGLEMENTATION



## JE SUIS UNE PERSONNE MORALE

Toutes les formes de sociétés (SCI, SARL, SAS, etc.)  
(Attention : vous avez un numéro de Siret mais pas de société  
vous n'êtes pas considéré comme une personne morale mais comme une personne physique)

## JE LOUE MON BIEN EN MEUBLÉ DE TOURISME

### MES DÉMARCHES ÉTAPE PAR ÉTAPE



Je crée mon compte  
sur [declaloc.fr](http://declaloc.fr)

Service  
de déclaration  
en ligne



DÉCLA  
LOC<sup>®</sup>  
[www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)



Je déclare ma location  
en ligne





### JE LOUE MON BIEN À

Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Magny le Hongre, Montry, Esbly, Saint-Germain-sur-Morin, Villeneuve le Comte et Villeneuve-Saint-Denis



**JE N'AI PAS BESOIN DE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
**1<sup>ER</sup> JUIN 2024**



### JE LOUE MON BIEN À

Chessy et Serris **(ZONE 2)**  
Hors ZAC des Studios et des Congrès à Chessy, ZAC du Pré de Claye à Serris et du Centre Urbain à Serris/Chessy.

**JE FAIS UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE PERMANENT SANS COMPENSATION**  
SUR DECLALOC.FR

Soumise aux critères suivants :  
→ Déclaration par le propriétaire ou le locateur (si différent et sous réserve des stipulations de son bail)  
→ Une autorisation par demandeur  
→ Durée provisoire le temps de l'activité

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
**1<sup>ER</sup> JUIN 2024**



### JE LOUE MON BIEN À

Chessy et Serris **(ZONE 1)**  
Dans les ZAC des Studios et des Congrès à Chessy, ZAC du Pré de Claye à Serris et du Centre Urbain à Serris/Chessy.

**JE FAIS UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE PERMANENT AVEC COMPENSATION**  
SUR DECLALOC.FR

Soumise aux critères suivants :  
→ Déclaration par le propriétaire ou le locateur (si différent et sous réserve des stipulations de son bail)  
→ Durée à titre définitif



**UNE OBLIGATION DE COMPENSATION**  
→ 1 bien mis en location doit être compensé par la transformation d'un local en logement ou l'achat d'un titre de commercialité auprès d'un tiers

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
**1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024**  
(possibilité de faire la demande d'autorisation préalable de changement d'usage à partir du 1<sup>er</sup> octobre avec un délai de 2 mois d'instruction)

